Image not found or type unknown

Succession, famille recomposée

Par **STELLA Vanessa**, le **07/06/2018** à **16:13**

Ma mère est décédé en 2010. Elle avait acheté un terrain en 1999. Elle a construit une maison avec mon beau-père dessus. Ils se sont mariés en 2001.Mon beau-père a 2 enfants d'une autre union. Elle lui a laissé l'usufruit.

A son décès, on a prévenu le notaire mais on a pas fait de succession, signé aucun papier... pour cause de mauvais travail du notaire.

En 2016, mon beau-père décède.

Le notaire me dit que je suis propriétaire de la maison car ma mère étant propriétaire du terrain, était propriétaire de la maison.

je décide de vendre la maison car jusqu'à présent je devait à ses enfants la 1/2 du prix de la maison pour "récompense" d'avoir fait un crédit et qu'ils me réclamaient cette somme.

Puis Le notaire vient de m'annoncer (en juin 2018!!!) que ses enfants auront 1/2 de la vente de la maison + 1/4 de récompense sur le prix de la maison car mon beau-père n'a pas fait de renonciation sur sa part de la maison.

Je ne sais plus ce qui est vrai ou faux, la réalité????

merci de votre aide

Au final, mon beau-père a hérité de l'usufruit + 1/4 des biens personnels de ma mère!!!

Par **janus2fr**, le **07/06/2018** à **16:43**

Bonjour,
Au décès de votre mère, votre beau-père a hérité du quart de ses biens, ce qui est normal.
Il devait en plus y avoir une donation au dernier vivant ce qui fait que votre beau-père a également reçu l'usufruit du reste des biens de votre mère.
Vous avez donc hérité des 3/4 des biens de votre mère en nue-propriété.

Au décès de votre beau-père, vous avez donc retrouvé la pleine propriété de ces 3/4. Les enfants de votre beau-père, eux, ont hérité du 1/4 qu'il avait lui-même hérité de votre mère.
Donc le notaire a raison, les enfants de votre beau-père ont droit à leur part sur la vente de la maison, soit 1/4.
L'éventuelle récompense venant en plus...

Par **STELLA Vanessa**, le **07/06/2018** à **16:54**

Quant ma mère à fait son testament en lui leguant l usufruit, il était question que ses enfants n héritent pas du terrain car c est un bien familial même si elle l a acheté

Par **youris**, le **07/06/2018** à **18:56**

bonjour,
les enfants n'héritent pas du terrain puisque c'était un bien propre de votre mère.
mais ils doivent recevoir la valeur du quart du patrimoine que leur père a reçu lors du décès de son épouse
salutations

Par **janus2fr**, le **08/06/2018** à **11:42**

[citation]les enfants n'héritent pas du terrain puisque c'était un bien propre de votre mère.
[/citation]
Bonjour youris,
Ce n'est pas tout à fait exact.
Si le mari a bien hérité de 25% du capital de son épouse comme c'est la règle normalement, ses enfants héritent bien aujourd'hui de ces 25%.
Reste à connaitre la teneur du testament car c'est la part inconnue de cette situation...

Par **STELLA Vanessa**, le **10/06/2018** à **16:51**

Le seul testament qu' elle ait fait c est d écrire qu' elle lui laissait l usufruit

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés